



Mairie du Pontet



Règlement intérieur ACTIVITÉS DE LA FORME

Adopté par délibération n° 115 du conseil municipal du 12 décembre 2018

I - OBJET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement a pour objet de préciser les règles de fonctionnement des activités de la forme organisées par la municipalité du Pontet. La Mairie est propriétaire des bâtiments qui sont mis à disposition pour la pratique de ces activités.

II - CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à tous les adhérents des activités de la forme. Il concerne toutes les animations (gymnastique, full body, stretching) du lundi au vendredi de 09h à 20h (hors vacances scolaires) par créneau horaire et par activité.

III - CONSTITUTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF

Les inscriptions se font directement au Centre Administratif Municipal auprès du Service des Sports : 2 allée de Fargues – 84130 LE PONTET.

Les documents à fournir sont les suivants :

- Le questionnaire Santé remplie et/ou un certificat médical d'aptitude à la pratique de la gymnastique (Si une ou plusieurs réponses OUI au questionnaire)
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- L'assurance de responsabilité civile
- La fiche d'inscription dûment remplie

Les nouveaux adhérents peuvent bénéficier d'une séance d'essai après avoir fourni un certificat médical au Service des Sports. Un dossier d'inscription leur sera remis ultérieurement. Il devra être retourné dûment complété. L'adhérent sera alors accepté aux différentes activités de la forme.

Les inscriptions ne seront effectives que si le dossier est complet.

IV - ENCADREMENT

L'équipe d'animation est composée de moniteurs ETAPS (Éducateurs Territorial des Activités Physiques et Sportives) et d'animateurs sportifs placés sous l'autorité du Service des Sports de la Mairie du Pontet. Le responsable tient journallement une fiche de présence des adhérents.

V - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

La saison des activités municipales commence la troisième semaine de septembre et se termine la dernière semaine de juin.

Les activités proposées sont affichées dans la salle d'accueil des activités de la forme.

L'utilisation du matériel gymnique n'est autorisée qu'en présence du responsable et pendant le temps imparti du cours. Après utilisation, le matériel doit être rangé dans les lieux prévus à cet effet.

La municipalité décline toute responsabilité en cas de problème, d'accident ou de vols survenant lors de l'utilisation de ces équipements avant et après les cours.

VI - HYGIÈNE ET SÉCURITE

La tenue vestimentaire doit être appropriée aux activités sportives.

Les chaussures de sports doivent être à usage exclusif des activités sportives.

- Sont interdits pendant l'entraînement : **Toute consommation de cigarettes, de chewing-gum et autres denrées ou de goûter. Le port de bijoux (montre, bracelet, chaîne...) et accessoires de mode.**

En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence (pompiers, SAMU) en fonction de la gravité de la situation.

Les vestiaires doivent être tenus propres et la lumière éteinte lors du départ de la séance.

VII - ANNULATION DE COURS

- Un cours pourra être annulé si moins de 2 adhérents sont présents.
- En cas de fermeture imposée par la Mairie (suite à des problèmes techniques ou autres), aucun remboursement ne sera possible.

VIII - COTISATION ET REMBOURSEMENT

Le montant de la cotisation est fixé annuellement.

Le règlement de la totalité de la cotisation doit se faire sous 1 semaine à compter de votre 1^{er} cours.

Mode de règlement et modalités de remboursement des absences

Les moyens de paiement suivants sont acceptés au service Guichet Unique :

- Cartes bancaires ;
- Espèces ;
- Chèques bancaires libellés à l'ordre de la Régie Recette Portail Famille.

La cotisation annuelle reste due et ne sera pas remboursée en cas d'arrêt, sauf pour raison médicale et sur présentation d'un certificat médical. Le remboursement sera effectué au prorata du nombre d'absence.

Dans le cas où les adhérents ne respecteraient pas le règlement intérieur, le Service des Sports de la Mairie du Pontet se réserve le droit de réexaminer l'inscription de l'adhérent.

IX - UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

La Commune du Pontet est responsable du traitement des données contenues dans le formulaire d'inscription. Ce traitement correspond à une mission d'intérêt public au regard du Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D.).

Les données recueillies sont nécessaires à votre inscription. Elles sont destinées exclusivement au personnel en charge de l'enregistrement de l'inscription. En aucun cas elles ne seront rendues accessibles à des tiers sans votre accord le cas échéant.

Ces données ne sont pas conservées au-delà de votre période d'inscription.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés ainsi qu'aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous bénéficiez :

- d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations vous concernant ;
- du droit à la portabilité de vos données ;
- du droit à la limitation d'un traitement vous concernant ;
- du droit, pour motifs légitimes de vous opposer à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement.

Tout exercice de ces droits peut s'effectuer sur simple demande en vous adressant par mail à rgpd@mairie-lepontet.fr ou par courrier à Mairie du Pontet - 13 rue de l'hôtel de ville - 84130 LE PONTET.

Un justificatif d'identité sera requis pour toute demande d'exercice de droit.